

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE **Séance du Jeudi 04 juillet 2019**

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Le quatre juillet, deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, COUINEAU Jean-Claude, ALBERT Sonia, DOUTRE Enrique, ROYER Aurélie, GUILLAUMIN Aurélie, POULLEAU Catherine, ROUSSEAU Evelyne, LUCAS Anne, LOHIER Jean-Claude, CAMUS Chantal et FERNANDES Sylvain, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à ELOY Thierry
Madame BIET Evelyne ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

Compte-rendu de la séance du 06 juin 2019 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 juin 2019 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Après que toutes les explications aient été données,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 04 juillet 2019, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

- **d'accepter** le compte-rendu de la séance du 06 juin 2019 tel qu'il est transcrit,
- **de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715019033

01- Finances-Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès à présent de s'organiser pour la rentrée scolaire 2019/2020. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Règlement intérieur applicable dans la cantine du groupe scolaire qui peut être proposé comme suit :

La cantine scolaire est un service pour les élèves fréquentant l'école. Elle est placée sous la responsabilité de la commune. Les locaux et le personnel de surveillance sont mis à disposition par la Mairie. La direction de l'école et le conseil d'école sont associés au fonctionnement du service. De 12h00 heures à 13h35, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Les agents communaux sont chargés du service et de la surveillance cantine.
- Le règlement annexé à la présente délibération sera adressé aux familles intéressées.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION

D'approuver le règlement intérieur applicable dans la cantine du groupe scolaire 2019/2020

De charger Monsieur le Maire de son application et de la diffusion auprès des personnes concernées.

DELIBERATION N° 03715019034**02- Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020****EXPOSE:**

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès à présent de s'organiser pour la rentrée scolaire 2019/2020. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Règlement intérieur applicable pour la garderie périscolaire qui peut être proposé comme suit:

Fonctionnement de la garderie périscolaire

Le personnel de la garderie met tout en œuvre pour vous donner toute satisfaction et faire que ce moment soit pour votre (vos) enfant(s) un moment le plus agréable possible dans sa journée scolaire. Pour qu'il en soit ainsi, pour le bon déroulement du service, nous vous invitons à prendre connaissance du présent règlement.

Nous vous demandons également de remplir les fiches de renseignements jointes et de les rendre auprès du personnel de la garderie au plus tôt.

Le coût facturé de la garderie est constitué des coûts partiels des charges de personnel, d'infrastructure (eau, électricité, chauffage) et des travaux d'entretien des bâtiments.

Horaires d'ouverture : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Garderie matin..... à partir de 07h00 jusqu'à 08h35

Garderie soir..... à partir de 16h30 jusqu'à 19h00

Pas de garderie le mercredi

Prix :

Le coût de la garderie périscolaire est forfaitaire. Il est fixé annuellement par le conseil municipal comme suit :

Tarifs applicables **par enfant fréquentant la garderie** : *(toute heure commencée est due)*

Forfait Garderie ouverture	Dépose de l'enfant avant 08h00 (de 07h00 à 08h35)	1,65 €
Forfait Garderie matin	Dépose de l'enfant après 08h00 (de 08h00 à 08h35)	0,65 €
Forfait Garderie après-midi	Reprise de l'enfant avant 18h00 (de 16h30 jusqu'à 18h00)	1,15 €
Forfait Garderie fermeture	Reprise de l'enfant après 18h00 (de 16h30 à 19h00)	1,65 €
Dépassement horaire		10 €

Exemples :

- les parents qui déposent leur enfant à 7h50 (1,65) et le récupèrent à 18h10 (1,65) devront s'acquitter de 3,30 €/jour
- les parents qui déposent leur enfant à 8h05 (0,65) et le récupèrent à 17h10 (1,15) devront s'acquitter de 1,80 €/jour
- les parents qui déposent leur enfant à 7h50 (1,65) et le récupèrent à 17h10 (1,15) devront s'acquitter de 2,8 €/jour
- les parents qui déposent leur enfant à 8h05 (0,65) et le récupèrent à 18h10 (1,65) devront s'acquitter de 2,30 €/jour

Paiement :

Les temps de garderie sont désormais payables, à réception de la facture mensuelle adressée en fin de mois. Elle pourra être payée par chèque, carte bancaire sur le site DGFIP ou en espèce, directement auprès de la Trésorerie Touraine Nord/Ouest, 5 place du 14 juillet à Langeais.

Réservations :

Les réservations de temps de garderie devront être transmises par les parents à Madame POULARD Noëlle par téléphone au 02 47 96 52 26.

Horaires:

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours d'école à partir de 7h00 le matin jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant des écoles et jusqu'à 19h00 le soir, à partir du moment où les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants en fin d'après midi.

Les enfants doivent être déposés le matin, « petit déjeuner pris ».

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents à 19h00, sont réglementairement sous la responsabilité du Maire qui prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour remédier à cet état de fait. Les parents qui auraient tendance à dépasser trop systématiquement les horaires pourraient se voir refuser de manière temporaire ou définitive l'accès à la garderie périscolaire pour leur(s) enfant(s).

Les enfants du primaire peuvent, si les parents les autorisent (voir fiche d'inscription à la garderie périscolaire à la fin de ce document) rentrer seuls chez eux. Ils sont à ce moment-là sous la seule et entière responsabilité des parents.

Le personnel communal a reçu les consignes de ne remettre l'enfant qu'aux personnes déclarées qui doivent être munies d'une pièce d'identité. Si tel n'est pas le cas l'enfant reste à la garderie jusqu'à l'arrivée des personnes déclarés (heures facturées).

Fonctionnement de la garderie périscolaire:

Les enfants qui sont déposés à la garderie doivent

Durant la garderie périscolaire, la mairie met en place un certain nombre de personnel qui a pour mission de surveiller les enfants ; en aucun cas, le personnel n'est là pour apporter une aide quelconque aux devoirs des enfants.

Ce personnel est en principe le même que celui qui intervient soit à la cantine, soit dans les classes au cours de la journée. Le temps de garderie se déroule à la salle Gambetta, soit dans la cour, soit dans une salle commune en fonction de la météo.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION

- **D'approuver** le Règlement intérieur applicable dans la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020.
- **De charger** Monsieur le Maire de son application et de la diffusion auprès des personnes concernées.

DELIBERATION N° 03715019035

03-Finances - Autorisation d'Emprunt -Prêt relais travaux Restaurant de Pays :

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération 201704 « Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays » a fait l'objet d'un marché public de travaux validé par la délibération n° 03715018070 du 26 octobre 2018. Cette opération est en cours. Le plan de financement de l'opération se décompose ainsi :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT HT</i>
Achat bâtiment	78 500,00 Euros
Marché de travaux	493 423,77 Euros
Avenant n°1 lot n°1	13 000,00 Euros
Avenant n°1 lot n°2	4 342,54 Euros
Maitre d'œuvre	41 718,97 Euros
Contrôle technique	3 830, 00 Euros
Mission SPS	2 200,00 Euros

Géomètre	2 740,42 €uros
Etude sol	1 675,00 €uros
HUISSIER pour constat avant travaux	300,00 €uros
Meublant (laverie, hotte)	12 610,00 €uros
Bar	11 009,35 €uros
Aménagement paysager extérieur	10 000,00 €uros
TOTAL	675 350,05 €uros

<i>RECETTES</i>	MONTANT HT
AIDES PUBLIQUES (1) :	
DETR 2019	146 724,30 €uros
REGION CENTRE VAL DE LOIRE (CRST)	90 800,00 €uros
CONSEIL DEPARTEMENTAL 37	50 000,00 €uros
ADEME	27 325,29 €uros
AUTRES (préciser) :	
AUTRES AIDES : Fonds de concours CCTOVAL	50 000,00 €uros
AUTRES FINANCEMENTS :	
TOTAL DES AIDES ATTENDUES :	364 849,59 €uros
EMPRUNTS (préciser taux et durée) : 1,32% sur 15 ans	300 000,00 €uros
CREDIT BAIL :	
FONDS PROPRES :	10 500,46 €uros
AUTRES : loyer mensuel 400 €	
FINANCEMENT COMMUNAL :	310 500,46 €uros
TOTAL	675 350,05 €uros

Dans l'attente du versement des subventions un prêt à court terme doit être réalisé. Après consultation des organismes de crédit et mise en concurrence, la proposition de financement suivante est proposée :

	Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre
Taux fixe	Durée 2 ans à compter de la signature autorisée par le conseil municipal Taux : fixe : 0,60 %
Commission d'immobilisation	300 €uros
Montant :	200 000 €uros
Echéances :	Remboursements partiels sans indemnités
Durée totale du prêt	24 mois
Classification Gissler	A1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt relais à hauteur de : 200 000, 00 €uros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

- d'accepter la proposition de prêt dans les conditions financières énoncées avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, pour un montant 200 000,00 €uros.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

DELIBERATION N° 03715019036

04- Finances - Subvention exceptionnelle suite à l'organisation de la fête de la musique 2019 :

EXPOSE :

Suite à l'organisation de la fête de la musique une demande de versement exceptionnel de subvention émanant de Madame Aurélie ROYER est adressée au conseil municipal pour la régularisation des frais d'organisation, pour un montant de :

- 210 euros pour le SLOM (20 tickets repas à 10 euros)
- 215 euros pour l'APE (31 tickets de consommation)

Les associations suivantes ne demandent pas de remboursements pour les tickets remis aux artistes : ATELIERS MAZERIENS, CATHY GYM, CLUB RESTONS JEUNES, COMITE DES FETES.

La municipalité remercie toutes les associations pour leur participation active à cette belle soirée. Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 215 €uros à l'APE et 210 €uros au SLOM de Mazières de Touraine.

Charge Monsieur le Maire du versement de ces subventions aux associations concernées.

DELIBERATION N° 03715019037

05- Finances- Budget communal : Décision modificative n°2:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative, du budget 2019 est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale et il propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-1321- opé 201903 : isolation salle des fêtes	0,00 €	625,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318- - opé 201906 : isolation salle des sports	625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	625,00 €	625,00 €		

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus, Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

06- Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Du déroulement des travaux dans le restaurant de pays : l'entreprise Hory-Chauvelin a été rappelée suite à des malfaçons. A leurs frais les travaux ont été repris.
- De la visite du restaurant de pays de Mazières de Touraine le 06 juillet 2019 à 11 heures, avec la présence des artisans, pour la population et les élus afin de promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés.
- de problèmes d'eau rencontrés sur les communes voisines. Le nombre de constructions importantes sur Langeais et Cinq Mars génèrent des besoins en réseau d'eau potable conséquents. Les réseaux et la ressource n'ayant pas forcément bien été calibrés des travaux importants vont devoir être effectués par CCTOVAL.
- du refus d'une demande de permis de construire issue d'un changement de destination. Malgré que cette bâtisse soit située en zone UA, de nombreux points de la demande sont en contradiction avec les règles d'urbanismes dictées par le PLU en vigueur.

Après que toutes les explications aient été données,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal est favorable à cette décision.

- En donnant la parole à Mme Aurélie ROYER qui donne compte rendu du dernier conseil d'école : 158 enfants sont inscrits pour la rentrée prochaine ; les poste des 2 ATSEM et l'agent d'accompagnement sont maintenus ; un projet d'école va être mis en place à la prochaine rentrée sur trois thèmes : le lexique (amélioration du vocabulaire), les mathématiques et le bien-vivre ensemble ; la commune s'est engagée à inscrire 2 vidéoprojecteurs pour les classes sur le budget 2020 ; en rappelant que la fêtes des écoles a été décalée au matin pour des raisons de canicule et que cela serait sans doute reconduit pour les années à venir.
- En donnant la parole à Monsieur Jean-Claude COUINEAU délégué au SMICTOM qui indique la fermeture de l'incinérateur pour 2023 sans solutions de remplacement viable à l'heure actuelle.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2019 :

Délibération n° :03715019033 : Finances-Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2019/2020

Délibération n° :03715019034 : Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020

Délibération n° :03715019035 : Finances - Autorisation d'Emprunt -Prêt relais travaux Restaurant de Pays

Délibération n° :03715019036 : Finances - Subvention exceptionnelle suite à l'organisation de la fête de la musique 2019

Délibération n° :03715019037 : Finances- Budget communal : Décision modificative n°2

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
POULLEAU	Catherine	Conseillère	
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseillère	
FATTOUH	Samy	Conseiller	Était absent excusé
LUCAS	Anne	Conseillère	
ALBERT	Sonia	Conseillère	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
ROYER	Aurélie	Conseillère déléguée	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	
BIET	Evelyne	Conseillère	Était absente excusée
CAMUS	Chantal	Conseillère	
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, *Thierry ELOY*